

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports

Arrêté du 29 juillet 2022

Portant agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains

NOR : TRET2221551A
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, en date du 29 juillet 2022, la personne dont le nom suit est agréée pour une durée de cinq ans pour procéder à la certification des conducteurs de trains et des autres personnels exerçant des tâches essentielles de sécurité :

Médecin : Samuel SCHIRO.